

Complément à l'Avis et contributions du Conseil de Développement du Grand Angoulême du 13 décembre 2012

Mai 2013

suite à la Saisine du Syndicat Mixte de l'Angoumois concernant le Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 12 Février 2013

- Groupe-Projet SCOT- Avril / Mai 2013

- Avis présenté en bureau du Conseil de Développement le 14/05/2013

Rappel

Vu :

Les avis et contributions du Conseil de Développement du GrandAngoulême suite aux saisines du Syndicat Mixte de l'Angoumois concernant le SCOT :

- 7 Juillet 2011- concernant le diagnostic
- 7 Juin 2012- concernant le PADD
- Le 13 Décembre 2012- concernant le D.O.O

Le Syndicat Mixte de l'Angoumois a notifié le 18 février le projet de Schéma de Cohérence territoriale de l'Angoumois arrêté par délibération du 12 février 2013.

Le Conseil de Développement du GrandAngoulême a 3 mois à compter de la transmission du projet pour rendre son avis dans les limites de ses compétences.

Le Groupe-Projet « Aménagement – SCOT » du Conseil de Développement a pris connaissance des éléments complémentaires notifiés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT du 12 février 2013 et notamment :

- le bilan de la concertation
- le développement des zones d'activités
- le document d'Aménagement Commercial
- La gouvernance du SCOT

Après analyses de ses différents documents et au vu des éléments précédemment fournis dans nos avis et contributions antérieurs, le groupe-projet SCOT du Conseil de Développement souhaite aborder dans cet avis complémentaire 2 axes :

- le bilan de la concertation**
- la gouvernance**

✓ **PREAMBULE de l'avis et contributions du Conseil de Développement sur le DOO du SCOT du 13 décembre 2012**

« Le Groupe-Projet du Conseil de Développement chargé du SCOT tient à souligner le travail accompli depuis ces dernières années pour aboutir à ce D.O.O. .

Ce travail collaboratif a fait émerger un intérêt général sur ce territoire et permis de dessiner un schéma de planification qui pose la première pierre d'une construction qu'il faudra poursuivre ensemble : élus, acteurs et citoyens .

La prise en compte de propositions faites par le Conseil de Développement du Grand Angoulême dans les travaux précédents, ceux sur le diagnostic en juin 2011 et ceux concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en février 2012 montre l'intérêt qu'ont porté les élus du SMA aux travaux produits par le Conseil de Développement.

Cela souligne la concertation mise en place autour de l'élaboration du SCOT et la volonté commune des élus et des populations concernées d'aboutir à des prescriptions et recommandations qui soient partagées et qui favorisent un vivre ensemble durable et de qualité.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs en cours d'élaboration a pour objet de définir et de préciser les conditions de la mise en œuvre du SCOT en traduisant les objectifs du PADD. Mais il aura aussi pour conséquence la cohésion sociale, la qualité de vie des populations qui seront amenées à résider sur ce foncier, que ce soit pour y habiter, y travailler, s'y approvisionner, se former, s'y cultiver ...

L'aménagement du territoire, au travers du D.O.O du SCOT, n'est cependant que le volet technique d'une vision sociétale qui fonde la structuration du territoire et du « Vivre Ensemble » .

Le Conseil de Développement souhaite analyser ce document par rapport à la place des hommes et des femmes du territoire, s'appuyer sur des envies, des volontés, des équilibres. Le Conseil de Développement souhaite rappeler, sans oublier la nature juridique du D.O.O, que les enjeux de cohésion sociale de l'organisation de l'espace sont un objectif majeur. »

Il souligne également les avancées et les prises en compte des remarques du Conseil de Développement du Grand Angoulême, suite à son avis du 13 décembre 2012, dans la version 2 du D.O.O du SCOT de février 2013.

✓ I – Bilan de la concertation

1-1 - Extrait Bilan de la concertation 21/12/2012

Les modalités de la concertation, tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale, ont été définies par une délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Angoumois du 23 mars 2010. Les objectifs fixés à cette concertation étaient exprimés en ces termes :

« [...] le syndicat mixte s'engagera dans une démarche de concertation, selon les principes suivants :

- la loi dresse un cadre réglementaire minimal pour la concertation et précise **la liste des personnes à associer lors du processus d'élaboration des schémas de cohérence territoriale** : l'Etat, la région, le département, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et la chambre d'agriculture ;
- du fait des missions du syndicat mixte en terme d'urbanisme, les communes sont un acteur incontournable de la démarche de concertation. Il s'agira de les associer, au cours de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, ainsi que les pays et les communautés de communes du périmètre du syndicat mixte, voire les structures limitrophes de celui-ci qui en feraient la demande ;
- au-delà des personnes publiques associées réglementaires, le Syndicat mixte pourra solliciter **d'autres partenaires selon les thèmes ou sujets abordés** (associations, conseils de développement, acteurs syndicaux, socioéconomiques...);
- au même titre que les personnes publiques associées, **les habitants** devront être associés tout au long de la démarche d'élaboration du SCoT.

A cette fin, des outils ou modalités de concertation pourront être mis en œuvre parmi lesquels :

- **l'organisation de réunions publiques,**
- **la mise à disposition auprès du public d'informations** présentant l'état d'avancement de la démarche,
- **la mise en place d'outils de communication** et d'informations sur les travaux du syndicat mixte de l'Angoumois (site Internet, exposition publique, lettre d'information...) ».

1-2 – Avis du Conseil de Développement sur le bilan de la concertation

Le Conseil de Développement du GrandAngoulême tient à souligner le travail effectué par le Syndicat Mixte de l'Angoumois pour informer, concerter voir co-construire les axes structurants du SCOT avec les élus, les partenaires, les personnes publiques associées ainsi que le Conseil de Développement du GrandAngoulême lui-même.

Toutefois, force est de constater la faiblesse de la concertation directe à l'égard des habitants de ce territoire comprenant 38 communes, presque 140 000 habitants !

Le SCOT sera demain le cadre de vie des habitants de ce grand territoire tant en ce qui concerne leur déplacement, leur habitat, leur travail que le respect de leur environnement !

Le Bilan de la concertation du Schéma de Cohérence territoriale du 21 décembre 2012 fait état de :

- 2 réunions publiques les 8 novembre 2010 à Angoulême et le 21 novembre 2011 à la Couronne / environ 400 personnes touchées.
- la création d'un site internet et d'une lettre du SCOT mis à disposition du public dans les mairies.
- Quelques mairies et intercommunalités ont relayé dans leurs journaux municipaux des informations sur le SCOT (Puymoyen – GrandAngoulême- Vallée de l'échelle).

Il nous semble, même si les relais de certains acteurs associatifs ainsi que les conseils de développement du territoire ont été informés et consultés sur ce projet de SCOT, que les acteurs individuels -habitants et usagers - ont été peu associés à ce projet.

Le choix d'une méthode « large » de participation visant à mobiliser le plus grand nombre a été recherchée mais plutôt sur la zone du GrandAngoulême et aucune réunion publique n'a été mise en œuvre sur la seconde Couronne du SCOT.

De plus, il conviendrait mieux de parler d'information unilatérale et descendante que de participation, puisque l'avis direct des habitants n'a pas été sollicité.

Le « public » résidant sur la zone du Syndicat Mixte de l'Angoumois risque donc de rester extérieur au processus d'élaboration .

De plus , l'absence de concertation vis à vis des habitants risque de renforcer le sentiment que les structures de coopération intercommunale- Syndicat Mixte de l'Angoumois/ EPCI - restent celles des élus et non celles des habitants.

Il nous semble donc difficile pour les habitants de ce territoire de rendre un avis « éclairé » dans le cadre de la consultation lancée, via l'enquête publique, au vu de l'information actuellement en leur possession.

De plus, les articles de la presse locale en avril dernier, concernant les zones d'activités commerciales : parc de La Jaufertie à Soyaux et zone des montagnes à Champniers, peuvent induire dans l'esprit des habitants une incohérence avec les choix politiques arrêtés par le SCOT et découvrir ce dernier par un aspect polémiste.

Le Conseil de Développement du GrandAngoulême, qui a été engagé dès 2011, dans ce processus de concertation, sait combien il est important de travailler dans la durée avec une pédagogie appropriée tant au niveau des élus, des acteurs que des habitants.

Nous souhaiterions que le Syndicat Mixte de l'Angoumois, les communes, les acteurs associés et les Conseils de Développement du Territoire, dans le respect des rôles, places et missions de chacun, puissent ensemble réfléchir à ce que pourrait être ce rôle d'informations et d'échanges avec les habitants sur le SCOT.

✓ **II- L'Après SCOT - Quelle Gouvernance pour demain?**

Le Conseil de Développement est conscient de l'enjeu et de la nécessité de passer dans les années à venir d'un document réglementaire et technique à l'élaboration d'un projet de territoire.

Le groupe-projet du Conseil de Développement a souhaité attirer l'attention du Syndicat Mixte de l'Angoumois sur les points suivants :

- Quelle vision de l'extension du SCOT actuel et quelles modalités d'élargissement ?
- Quelles relations Inter-SCOT ? Quelle cohérence des périmètres à l'échelle départementale ?
- Quel suivi du D.O.O du SCOT ? Nécessité de constituer une commission spécifique, pour évaluer la mise en œuvre du D.O.O.
- Quelles aides pour les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ?
- Quelle cohérence avec les autres acteurs institutionnels du territoire ?
- **La nécessité de réfléchir à la fiscalité à l'échelle du SCOT – Accès au foncier ? coût global de résidence ? Quel impact fiscal demain pour les communes qui verront leurs ressources fiscales baisser- seule ressource depuis la suppression de la TP- via le ralentissement des constructions ? Quelle solidarité à l'échelle inter-territoriale ?**

En effet, une fois le SCOT approuvé, il s'appliquera de façon réglementaire mais comment va se poursuivre le portage du projet ? Il nous semble essentiel de définir ses modalités de pilotage, sa mise en œuvre, son évaluation, ses priorités pour demain.

Sigles :

- **D.O.O : Document d'Orientations et d'Objectifs**
- **PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable**
- **PLU : Plan Local d'Urbanisme**
- **SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale**

✓ **Annexe n°1 : Méthode et composition**

Groupe-projet : SCOT

Ce groupe – projet a été ouvert à l'ensemble des Conseils de Développement du territoire du SCOT

Composition :

- Bernard BERTHOMIER – Personne Qualifiée
- Nicolas BERTRAND - Vilogia Horizon
- Agnès BEL – Conseillère Municipale FLEAC
- Jean-Jacques CHABERT – Association Valentin Haüy
- Julien HUART - CAUE
- William JACQUILLARD – Président du Conseil de Développement
- Micheline LAVAUD – Personne Qualifiée
- Isabelle LOULMET – La Poste
- Jean-Noël PAQUIER – Personne Qualifiée
- Denis PEAUCELLE – Personne Qualifiée
- Dominique – ROGER-CHATREAU- ERDF
- Véronique ROULLET-RENOLEAU – Conseillère municipale Soyaux
- Christian SESENA – Personne Qualifiée
- Claude TISSOT – Conseil de Développement du Pays Charente Limousine
- Yves THOMAS – Conseil de Développement Ouest Charente
- Jacques VIAN – Conseil de Développement Ouest Charente

Etapes de travail

1) Saisine par le Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois- 18 Octobre 2012

2) Présentation du D.O.O du SCOT par le Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois le 08-11-2012 au groupe – projet

3) Rencontres du groupe-projet en novembre et décembre 2012

4) Plénière du 11 décembre 2012 - Validation de l'avis et contribution du Conseil de Développement

5) Présentation de l'avis du CDD du 13 décembre 2012 au Syndicat Mixte de l'Angoumois le 15 janvier 2013

6) Avis complémentaire du Conseil de Développement suite à la Saisine de la version 2 du D.O.O du SCOT de février 2013 – en amont de l'enquête publique-15 mai 2013